

PAR COURRIEL

Québec, le 29 juillet 2020

Objet : Demande d'accès n° 2020-05-042 – Lettre de réponse (LAI)

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 9 avril dernier, concernant le rapport d'analyse du 20 avril 2018 en lien avec l'autorisation n. 401681524 pour l'exploitation d'une carrière avec procédés de concassage et de tamisage située à Gaspé.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Rapport d'analyse du 20 avril 2018, 9 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Sergimar Martins De Araujo, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [sergimar.martinsdearaujo@environnement.gouv.qc.ca](mailto:sergimar.martinsdearaujo@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

  
pour Chantale Bourgault, directrice

p. j. 2

## RAPPORT D'ANALYSE

**DATE :** Le 20 avril 2018

**REQUÉRANT :**

- Nom et adresse : Construction DJL inc.  
1550, rue Ampère, bureau 200  
Boucherville, (Québec) J4B 7L4
- Personne-ressource : Mme Julie Marcotte, directrice  
environnement et système de management  
Eurovia Québec CSP

**OBJET :** Exploitation d'une carrière et installation d'un procédé de concassage et tamisage – Ville de Gaspé

**N/RÉF. :** 7610-11-01-0401502  
401681521

### DESCRIPTION GÉNÉRALE

Construction DJL inc. désire poursuivre des activités de concassage et tamisage pour l'exploitation d'une carrière située sur le lot 3 618 182, cadastre du Québec, Ville de Gaspé, pour une superficie de 75 900m<sup>2</sup>. Cette carrière se situe sur le terrain de M. Camil Bouchard.

### LOCALISATION

Le périmètre de la carrière se situe sur le lot 3 618 182, cadastre du Québec, ville de Gaspé, MRC de La Côte-de-Gaspé et est représenté par les coordonnées MTM NAD 83, zone 5, suivantes :

Longitude	Latitude
303 270 E	5 421 376 N
303 653 E	5 421 255 N
303 597 E	5 421 076 N
303 213 E	5 421 194 N

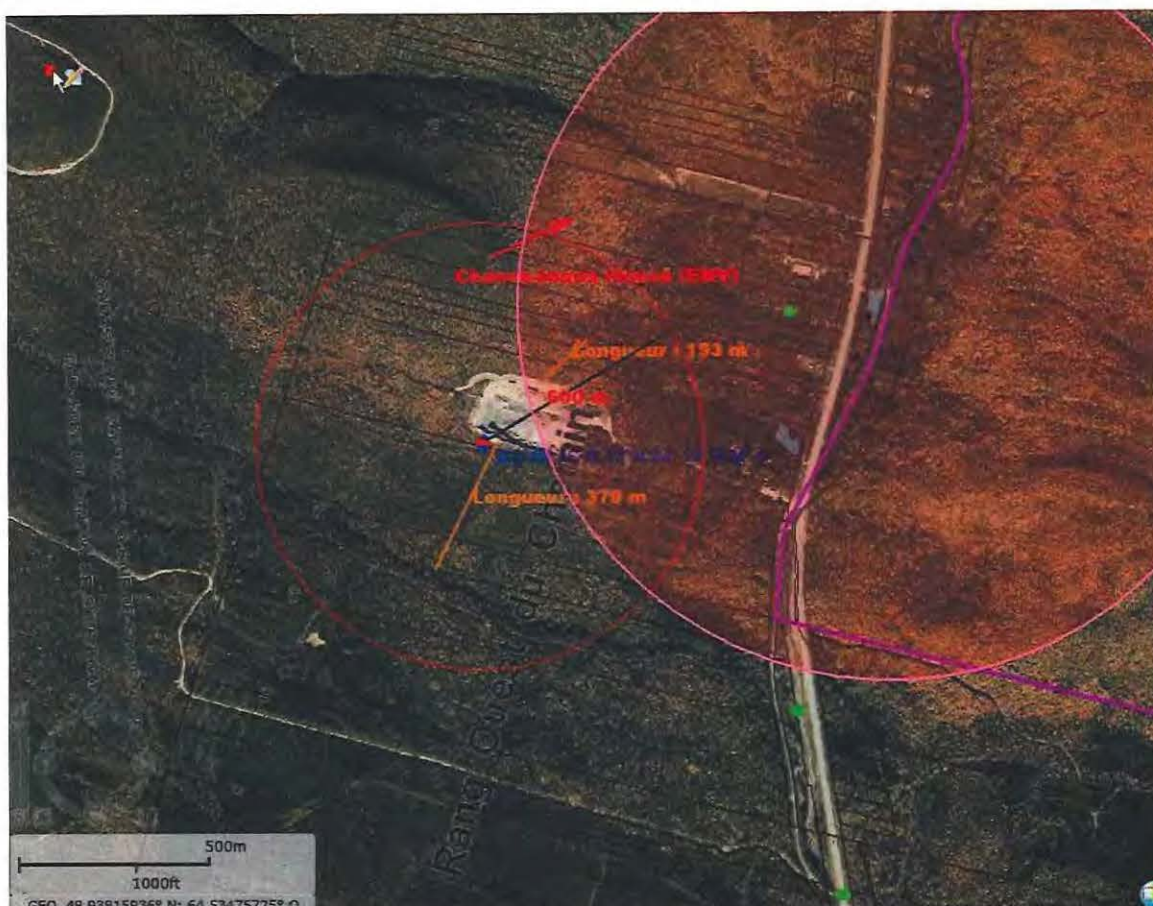


Figure 1 : Localisation du site d'exploitation et secteur d'une EMV dans la zone rouge

On constate sur la carte extraite de l'atlas géomatique qu'il n'y a aucun milieu hydrique ou humide à moins de 75 m du site de la carrière. Le ruisseau intermittent le plus rapproché se situe à 153 m au nord de la carrière

### PHASE D'AMÉNAGEMENT, D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION

Voir la grille d'analyse faisant partie intégrante de ce rapport.

Le requérant désire exploiter le site de la carrière jusqu'au 5 octobre 2022.

LÉGENDE : C = Conforme      NC = Non conforme      NA = Non applicable

Art. du Q-2, r.7	RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS À FOURNIR :		COMMENTAIRES
3a)	- Identification complète du requérant :	C	Construction DJL inc. 1550, rue Ampère, bureau 200 Boucherville, (Québec) J4B 7L4 n. REQ : 1147218763
	- Résolution du conseil (si requis) :	C	Une résolution du conseil d'administration de Construction DJL inc. signée par M. Christian Fortin, secrétaire-trésorier adjoint, autorisant Julie Marcotte, directrice environnement et système de management, à signer et/ou transmettre au nom de la Société tout document demandé par le MDDELCC, datée du 20 mars 2018;  Une résolution du conseil d'administration de Construction DJL inc. signée par M. Christian Fortin, secrétaire-trésorier adjoint, autorisant M. Laurent Etheimer, vice-président régional, à signer et/ou transmettre au nom de la Société tout contrat, soumission ou autre document se rapportant aux affaires courantes, datée du 20 mars 2018.

3b)	- Localisation cadastrale (lot, rang, cadastre, municipalité) :	C	Aire d'exploitation, comprenant les aires d'entreposage, sur le lot 3 618 182, cadastre du Québec, ville de Gaspé, MRC de La Côte-de-Gaspé.
	- Document accordant des droits exclusifs d'exploitation (si requis) :	C	Convention intervenue à New Richmond le 24 juillet 2012 entre M. Camil Bouchard et Construction DJL inc., et donnant un droit exclusif d'extraction des granulats à Construction DJL inc. jusqu'au 5 octobre 2022.
	- Preuve de droit de propriété ou droit d'usage carrière ou sablière :	NA	Voir convention datée du 24 juillet 2012.
	- Preuve de droit de propriété ou de droit d'usage pour chemin d'accès :	C	Le chemin d'accès est entièrement situé sur le lot 3 618 182.
3c)	- Plans de l'aire d'exploitation (certifié et signé) indiquant :	C	Plans signés par M. Laurent Etheimer, vice-président régional, datés du 20 mars 2018
3c) v	- Limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits d'exploitation :	C	Les limites de propriété sont indiquées sur la carte de localisation.
3c) i, 19	- Localisation de l'aire d'exploitation : (norme p/r terrain voisin = 10 m carrière & 0 m sablière)	C	À au moins 10 m du terrain voisin
3c) i, 19	1) des équipements :	C	À l'intérieur de l'aire d'exploitation
3c) i, 19	2) des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats :	C	À l'intérieur de l'aire d'exploitation
3c) i, 19	3) des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal :	C	Superficie du sol à découvrir : 75 900 m <sup>2</sup> Aire d'entreposage des terres de découverte de à l'intérieur du lot 3 618 182
3c) i, 10	- Zonage du terrain (interdit en zone résidentielle, commerciale ou mixte) :	C	Zonage agro-forestier
3c) ii, 10	- Zonage du territoire avoisinant : (norme = 600 mètres carrière 150 mètres sablière d'une zone résidentielle, commerciale ou mixte)	C	> 600 m
<b>Nom et tracé :</b>			
3c) iii, 18	1) des voies publiques : (norme = 70 mètres carrière) (norme = 35 mètres sablière)	C	La route 132 est à plus de 70 m
3c) iii, 53	2) des voies publiques si D < 100 m : Zone boisée <b>existante</b> à conserver (norme = 50 mètres carrière) (norme = 35 mètres sablière) Zone <b>non</b> boisée – Arbres à planter (norme = 35 mètres carrière)	NA	> 70 m de la route 132 et plus 550 m séparant la route de carrière (zone boisée)
3c) iii, 17	3) Des voies d'accès existantes et à construire (norme = 25 mètres entre une voie d'accès privée et les constructions visées article 11):	C	> 25 m
3c) iii, 14	4) Des ruisseaux, rivières, fleuve : (norme = 75 mètres pour cours d'eau qui coule à longueur d'année)	C	> 75 m d'un ruisseau sans nom
3c) iii, 14	5) Des lacs, marécages, battures, mer : (norme = 75 mètres)	C	> 75 m
3n, 14	Étude d'impact sur le milieu aquatique (requis si < 75 m) :	NA	> 75 m.
3c) iii, 15	Emplacement des puits, toute source ou prise d'eau qui alimente un	C	> 1000 m

	réseau d'aqueduc (norme = 1 kilomètre) :		
3o), 15	- Étude hydrogéologique (requis si prise d'eau < 1 kilomètre) :	NA	> 1000 m
<b>Emplacement et nature de :</b>			
3c) iii, 11	1) Toute habitation norme = 600 mètres nouvelle carrière 150 mètres nouvelle sablière	C	> 600 m
3c) iii, 11	2) Tout terrain de camping, institution d'enseignement, temple religieux, établissement au sens de la LSSS : (norme =600 mètres carrières 150 mètres sablières)	C	> 600 m
3c) iii, 16	Toute réserve écologique : (norme = 100 mètres)	C	> 100 m
3c) iv	Date de préparation du plan général :	C	Plans signés par M. Laurent Etheimer, vice-président régional, datés du 20 mars 2018
3f)	- Plan topographique avec courbes de niveau d'au plus 1,5 mètre d'intervalle pour <b>carrière</b> :	C	Plans signés par M. Laurent Etheimer, vice-président régional, datés du 20 mars 2018
3p), 10, 11,12, 13	<b>- Bruit : (Étude requise si &lt; norme art 10 &amp; 11)</b>	NA	La carrière est située à plus de 600 m d'un territoire visé aux articles 10 et 11
11	- Preuve de location d'une habitation située à moins de : 600 mètres carrière 150 mètres sablière, si requis	NA	
3p)	- Évaluation du niveau maximum du bruit (si requis) :	NA	
	- Plans et devis des écrans anti-bruit (si requis) :	NA	
54	- Interdiction de dynamiter entre 19 h et 7 h (si carrière < 600 m p/r construction visée art.11) :	NA	Habitations > 600 m donc dynamitage permis après 19 h00
12	Aux limites d'une habitation ou zonage résidentiel, commercial ou mixte visée à l'article 10: <hr/> 40 dBA entre 18 h et 6 h 45 dBA entre 6 h et 18 h	NA	
<b>Volet administratif :</b>			
3l)	- Autorisation de la CPTAQ (si requis)	NA	Le projet n'est pas situé dans une zone agricole Zonage agro-forestier
<b>Renseignements relatifs à l'exploitation :</b>			
3g)	- Taux de production annuelle prévu:	C	95 000 t.m.
3g)	- Mode d'exploitation :	C	Concassage, tamisage, forage, dynamitage et chargement direct
3g)	- Description des étapes d'exploitation :	C	1- Déboisement de l'aire d'exploitation 2- Décapage du sol végétal et entreposage 3- Forage et dynamitage 4- Concassage, tamisage et stockage 5- Transport hors site au besoin 6- Réaménagement du site
3g)	- Nature des agrégats que l'on prévoit extraire :	C	Pierres concassées
3g)	- Usage qu'on projette faire des agrégats :	C	Divers travaux de génie civil et fourniture de matériaux routiers entrant dans la fabrication d'enrobés bitumineux et béton de ciment
3e)	- Superficie totale à exploiter :	C	75 900 m <sup>2</sup>
3e)	- Superficie du sol à découvrir :	C	75 900 m <sup>2</sup>

3e)	- Superficie du sol à excaver :	C	75 900 m <sup>2</sup>
3e)	- Épaisseur moyenne d'exploitation :	C	10 à 15 m
3e)	- Épaisseur maximale d'exploitation :	C	70 m
3j)	- Dates prévues pour le début et la fin des travaux d'exploitation :	C	19 avril 2018 jusqu'au 5 octobre 2022.
54	- Heures d'exploitation :	C	de 6 hrs à 18 hrs du lundi au vendredi (inclusivement) et de 18 hrs à 6 hrs durant la nuit Samedi occasionnellement Dimanche exceptionnellement Aucune contrainte, aucune habitation dans un rayon de 600 m.
3d)	- Description des équipements que l'on prévoit utiliser et la capacité nominale de ceux-ci :	C	1 Concasseur à mâchoire – Cédarapids JP 3042 – 350 tm/h; 1 Concasseur giratoire Sandvik H6800 – 350 tm/h; 1 Concasseur giratoire Sandvik H4000 – 250 tm/h; 1 Tamis JCI 7'X20'; 1 Tamis El Jay 6' X 16'; 1 tamis El jay 6' X 20'; 9 Convoyeurs domestiques; 1 Génératrice – Caterpillar C32, 910 Kw; 1 génératrice – Caterpillar D60-6, 55 Kw; 1 Chargeur sur roue – Komatsu WA 500; 1 Chargeur sur roue – Caterpillar 980H; 3 Benne d'incorporation – domestique; Foreuse pneumatique (sous-traitant); Foreuse hydraulique (sous-traitant).
3d)	- Plans et devis des équipements de concassage et tamisage :	C	Fiches techniques et plans des concasseurs et tamiseurs
3d)	- Plans et devis des équipements destinés à réduire ou éliminer l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de contaminants :	C	Fiche technique fournie du dépoussiéreur.
<b>AIR</b>			
25	- Poussières des équipements pas visibles à plus de 2 m :	C	Système de dépoussiérage à voie humide – gicleurs – système d'approvisionnement par camions Épandage de chlorure de calcium norme BNQ-2410-300
31	- Poussières des voies d'accès, des aires de stationnement ou de circulation ou des tas d'agrégats :	C	Système de dépoussiérage à voie humide – gicleurs – système d'approvisionnement par camions. Engagement à respecter les articles 30 et 32 du RCS.
	- Présence d'un système de dépoussiérage :	C	Foreuse munie d'un dépoussiéreur.
32	- Obligatoire dans le cas de forage – Carrière :	C	Foreuse munie d'un dépoussiéreur.
	- Caractéristiques du système de dépoussiérage :	C	Dépoussiéreur à voie humide L'eau proviendra d'un camion
3d)	- Plans et devis du système de dépoussiérage :	C	Fiche technique fournie du dépoussiéreur modèle Atlas Copcp – Roc 742 HC / ROC 748 HC et Atlas Copco – Roc D7
3h), 25, 32	- Quantité de matières particulaires émises (norme = 50 mg/m <sup>3</sup> )	C	Engagement à ne pas émettre dans l'atmosphère plus de 50 mg/m <sup>3</sup> de matières particulaires.

3i), 33	- Lieu et mode d'élimination des poussières :	NA	
33	- Manipulation et transport évitant poussières visibles à plus de 2 m :	C	Aucune manipulation, poussière déposée au sol et humidifiée.
34	Onde sismique V au sol < 4 cm/sec à 30 m des maisons	NA	> 600 m Aucune habitation dans le secteur.
30	- Engagement à faire fonctionner les équipements d'épuration de façon optimale :	C	Les équipements seront toujours en état de fonctionnement et fonctionneront de façon optimale telle que prévu à l'article 30.
<b>EAUX DE REJET</b>			
22, 23	- Description et plans et devis des équipements de traitement des eaux usées (si requis) :	NA	
30	- Engagement à faire fonctionner les équipements d'épuration de façon optimale :	NA	
<b>PRODUITS DANGEREUX</b>			
	- Description et plans et devis des équipements d'entreposage de produits pétroliers (si requis) :	C	Entreposage de diesel dans un réservoir d'une capacité d'environ 5000 l. Possibilités de deux réservoirs portatifs de 5000 l contenant du diesel et diesel coloré (en présence de concasseur).
	- Conformité au Règlement sur les matières dangereuses :	C	L'article 31 du <i>Règlement sur les matières dangereuses</i> ne s'applique pas puisque les matières dangereuses résiduelles générées par les activités d'exploitation seront inférieures à 100 kg. Les MDR sont des solides huileux (tubes de graisses vides, guenilles souillées). Il n'y aura pas de vidange d'huile sur le site.
3k, 35 à 48	- Plan de réaménagement du terrain et calendrier d'exécution de celui-ci :	C	Section 9 de la demande d'autorisation
37	- Type de réaménagement (A-B-C-D) - A : Régalage et restauration couverture végétale - B : Remplissage avec terre, sable ou pierre et restauration couverture végétale - C : Aménagement avec plans d'eau - D : Projet de construction ou d'aménagement récréatif	C	Type A : Régalage et restauration de la couverture végétale du sol. <u>Toutes les terres de découvertes seront conservées</u>
47, 48	- Réaménagement en établissant un lieu d'élimination (art. 38, 39, 41 et 42 ne s'appliquent pas) :	NA	
41, 45	- Si A : Restauration progressive complétée 1 an après la cessation de l'exploitation	C	Le plan de réaménagement confirme que la restauration sera réalisée dans un délai d'un an après l'exploitation.
42	- Si C : Plans d'eau non stagnants	NA	
43	- Végétation doit croître 2 ans après la cessation de l'exploitation	C	Toutes les mesures seront prises pour afin que la végétation puisse croître dans les deux ans après la cessation de l'exploitation.
38	- Pente maximale de 30° p/r horiz. ou ouvrage de retenue - Sablière	NA	
39	- Carrière dans roc : Excavation 10 m maximum — Palier de 4 mètres minimum recouvert de végétation	C	Le plan de réaménagement confirme qu'il y aura des paliers de 4 m qui seront ensemencés et 10 m de hauteur.

40	- Sol végétal et terres de découverte — Entreposés à part	C	Superficie distincte de 55 900 m <sup>2</sup> entreposée à l'intérieur de l'aire d'exploitation et une épaisseur approximative de 900 mm.
Guide 92-02-07	- Étude des répercussions environnementales (si requise)	NA	
Guide	- Si exploitation sous la nappe phréatique (NP) :	NA	L'exploitation se fait au-dessus de la nappe phréatique. Le site est situé en élévation. L'exploitation de la carrière existante ne présente aucune présence d'eau et la profondeur d'exploitation demeure inchangée.
Guide	- Si transport des agrégats en territoire habité :	NA	
Guide	1) zone résidentielle, rurale : > 10 ha.> 4 camions/h., > 100 000 t/an.	NA	
Guide	2) zone commerciale, mixte : > 10 ha.> 8 camions/h., > 200 000 t/an.	NA	
Guide	- Si durée > 10 ans.	NA	5 octobre 2022
3m), 5, 6, 7	- Preuve de garantie pour sablière - S ≤ 1 ha 5000 \$ - S > 1 ha 4000 \$/ha	NA	Carrière.

## LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### a) IMPACTS POSITIFS

Aucun.

### b) IMPACTS NÉGATIFS

Diminution de la qualité esthétique du paysage, émissions de poussières, d'ondes sismiques et de bruit.

Plusieurs mesures d'atténuation ont été prévues afin de minimiser les impacts négatifs. Parmi celles-ci, notons :

- Une trousse d'urgence comprenant divers produits absorbants et utilitaires en cas de déversement est disponible sur le site en tout temps lorsque des opérations sont en cours (Formulaire de demande d'autorisation, art. 8.9);
- Une procédure d'urgence en cas de déversement est également disponible au personnel et rappelle les principales actions applicables telles que de faire cesser le déversement et d'aviser le supérieur, de communiquer avec Urgence-environnement et de récupérer le sol contaminé et l'envoyer dans un centre de traitement (Formulaire de demande d'autorisation, art. 8.9);
- Toutes les matières dangereuses résiduelles seront envoyées à l'atelier appartenant à Construction DJL inc. à New Richmond et seront ensuite disposés par un prestataire autorisé (ex. Véolia);

## LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Plans intitulés « Plan de localisation », signés par M. Laurent Etheimer, vice-président régional, datés du 20 mars 2018, 2 feuillets;

Fiche « Installation typique d'un gicleur ».

## CONSULTATIONS

Selon les informations disponibles du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et intégrées à l'atlas géomatique en date du 12 avril 2018, aucune espèce menacée ou vulnérable, ni aucun milieu humide ne sont présents sur le site des travaux.



Toutefois, l'habitat de la chauve-souris rousse se situe à proximité du périmètre de la carrière.

Le 13 avril 2018, une demande d'avis faunique en ce qui a trait à la présence de la chauve-souris rousse a été acheminée à la Direction des opérations régionales de la faune (DORF) et a été analysée au regard de l'application de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF), par Mme Justine Desmeules. Le 18 avril 2018, Mme Desmeules a répondu que le projet est situé à l'extérieur de l'occurrence de la chauve-souris rousse et de son périmètre de protection. Ainsi, aucun avis faunique ne sera émis par le MFFP.

Selon l'atlas géomatique, ce projet est en terre privée. Ainsi, aucune orientation d'aménagement au *Plan d'aménagement des terres publiques (PATP)* n'y est prévue.

## LES EXIGENCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Le projet est assujéti à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ., c. Q-2), au Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r. 7).

Le requérant a fourni les documents exigés à l'article 7 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 3) pour sa demande d'autorisation ainsi qu'à l'article 23 de la LQE.

Étant un projet de carrière, aucune garantie n'est requise.

Les documents et renseignements suivants ont été transmis :

- Les coordonnées du demandeur (Construction DJL inc.);
- Une résolution du conseil d'administration de Construction DJL inc. signée par M. Christian Fortin, secrétaire-trésorier adjoint, autorisant Julie Marcotte, directrice environnement et système de management, à signer et/ou transmettre au nom de la Société tout document demandé par le MDDELCC, datée du 20 mars 2018;
- Une résolution du conseil d'administration de Construction DJL inc. signée par M. Christian Fortin, secrétaire-trésorier adjoint, autorisant M Laurent Etheimer, vice-président régional, à signer et/ou transmettre au nom de la Société tout contrat, soumission ou autre document se rapportant aux affaires courantes, datée du 20 mars 2018 ;
- La désignation cadastrale des lots sur lesquels sera réalisé le projet;
- Une description des caractéristiques techniques du projet;
- Un plan des lieux où le projet doit être réalisé où notamment le zonage du territoire visé est indiqué;
- Une description de la nature et du volume des contaminants susceptibles d'être émis, rejetés, dégagés ou déposés ainsi que leurs points d'émission, de rejet, de dégagement ou de dépôt dans l'environnement.

### *Déclaration article 115.8 de la LQE*

Le promoteur a fourni la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), dûment complétée et appuyée par une résolution du conseil d'administration. Le document ne contenait aucune déclaration positive. La déclaration est signée par Mme Julie Marcotte, directrice environnement et système de management Eurovia Québec CSP, et datée du 6 décembre 2017. Elle a été vérifiée conformément aux consignes ministérielles en vigueur le 13 mars 2012.

Toutefois, lors de l'analyse de la demande de modification de certificat d'autorisation en 2012 dans le dossier numéro 7610-11-01-0401501, des déclarations positives avaient été notées. Le Comité de révision des déclarations positives avait alors indiqué « qu'il n'y avait pas lieu de refuser les demandes en vertu des pouvoirs conférés par les articles 115.5 à 115.7 de la LQE et de poursuivre l'analyse habituelle de ce dossier ».

*Frais*

Les frais exigibles de 1 993 \$ en vertu de la LQE pour une demande d'autorisation ont été acquittés par le promoteur.

**LES RECOMMANDATIONS**

Je recommande la délivrance du certificat d'autorisation et en fournir une copie à Mme Marie Bernard du MERN car ce projet est en terre privé.

**LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION**

Vérifier l'exploitation une fois par année et les lieux après le réaménagement final.

Analysé par :



Laurence Laperrière  
Analyse, M. Sc. Géogr.

Recommandé par :



Daniel Spooner  
Coordonnateur – Chef d'équipe